



Séance du 27 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	27
Date de la convocation		
18/09/2023		
Date d'affichage		
18/09/2023		

L'an deux mil vingt-trois et le 27 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, BENOIT-DELBAST Jacqueline, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée

Secrétaire de séance : GOYENECHÉ Olivier

N°2023-09-27-07/71 Frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donnant la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle,

Considérant que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune pour les besoins du service,

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 615 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- **PREND EN CHARGE** les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2011 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2020,
- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à 615 € selon la répartition suivante :
 - Utilisation régulière du véhicule personnel : 615 €
 - Utilisation occasionnelle mais régulière : moitié du forfait
 - Utilisation occasionnelle : tiers du forfait
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

A Labenne, le 29 Septembre 2023

Le Secrétaire de séance,


Olivier Goyeneche

Le Maire,


Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 04/10/2023

Et publication et/ou notification le 04/10/2023